

Guide pratique

L'emploi des jeunes en situation de handicap



Novembre 2021



avec le soutien de :





GUIDE PRATIQUE

édition 2021

L'emploi des jeunes
en situation de handicap :
toutes les clés pour
envisager votre avenir

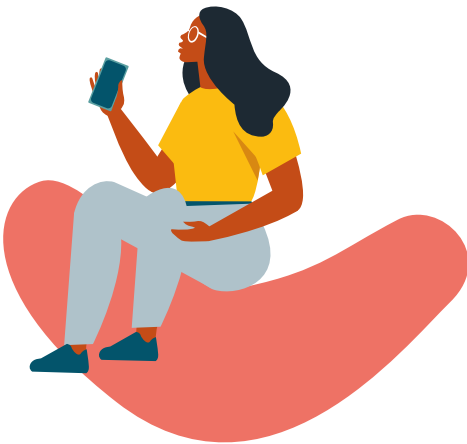
Vous êtes jeune et en situation de handicap ? Ce guide vous accompagne lors de vos premiers pas dans l'insertion professionnelle !

Pourquoi faire une demande de reconnaissance de votre handicap ? Comment choisir son orientation entre le milieu ordinaire et le milieu protégé ? Quelles sont les formations les plus pertinentes ? Comment compléter vos connaissances et compétences dans un domaine ? Comment rédiger votre CV ou vous préparer à un entretien d'embauche ? Faut-il parler de votre handicap à l'employeur ?

Ce guide répond à toutes vos questions et vous présente les dispositifs d'accompagnement et les professionnels pouvant vous aider dans vos démarches. Vous trouverez aussi des rappels de la législation en vigueur, des zooms sur les acteurs clés ou sur des initiatives expérimentales ou innovantes. Une rubrique *Pour aller plus loin* vous indique les sites d'information pour creuser le sujet. Dans la rubrique *Contacts*, vous trouverez les coordonnées des acteurs présentés dans ce guide.

Enfin, une Foire aux questions répond à vos interrogations les plus courantes.

Bonne lecture !



Sommaire

1. Handicap, emploi, orientation, de quoi parle-t-on ?	6
A – La reconnaissance du handicap au travail	7
– Quel intérêt pour vous ?	
– Quel intérêt pour votre employeur ?	
– Reconnaissance du handicap : les titres attribués par la MDPH	
– MDPH et CDAPH : qui fait quoi ?	
B – S’orienter et se faire accompagner dans son projet professionnel	13
– Qui peut vous accompagner ?	
– Travailler en milieu protégé, une alternative ou une étape vers le milieu ordinaire ?	
– Travailler en milieu ordinaire	
C – Les structures médico-sociales et l’accompagnement vers l’emploi	19
2. Quels dispositifs pour m’accompagner et me former ?	20
A – Choisir une formation spécifique avec les Établissements et services de pré-orientation et de « réadaptation professionnelle » (ESPO et ESRP)	21
B – Les outils d’accompagnement pour les jeunes éloignés de l’emploi	22
– Les dispositifs vers la formation, l’emploi ou l’autonomie	
– Besoin d’accompagnement renforcé ? Les exemples d’accompagnement intensif des jeunes et Objectif 1 ^{er} emploi	
– Les expériences en entreprises, des atouts pour compléter votre formation	
– Enrichir son expérience en agissant avec le Service Civique et la VAE (Validation des Acquis de l’Expérience)	
C – Apprendre et se former en travaillant	29
– L’insertion par l’activité économique	
– Cumuler théorie et pratique avec les contrats en alternance	
– L’entreprise adaptée, pour se former sur un métier et acquérir des compétences	
– Mettre le pied à l’étrier avec les contrats d’insertion	
– Envie d’indépendance : créer son entreprise	
– Tutorat, mentorat et parrainage pour un accompagnement personnalisé	
3. Prêt à passer à l’action ?	
Les démarches à retenir vers l’emploi en milieu ordinaire	38
A – Est-ce que je dois écrire que je suis en situation de handicap sur mon CV ?	39
B – Dois-je parler de ma situation de handicap lors de l’entretien de recrutement ?	40
C – Les aides utiles en stage, en formation, en emploi	41
À retenir	42
Annexes	43

Handicap, emploi, orientation, de quoi parle-t-on ?

Handicap, personne handicapée, travailleur handicapé, bénéficiaire de l'obligation d'emploi, milieu ordinaire, milieu protégé... voici des termes utiles à connaître avant de vous lancer.

16 ans, 18 ans, 20 ans sont des étapes de vie importantes. Vous passez du statut d'enfant à celui de majeur et d'assuré social. À 20 ans, vous entrez dans les dispositifs destinés aux adultes et l'ensemble de vos droits sont réévalués par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, la CDAPH.

Durant ces années, vous devrez trouver les réponses à des questions stratégiques pour votre avenir : poursuivre vos études, choisir la voie de la professionnalisation, chercher votre première expérience professionnelle, etc.

Si vous souhaitez vous lancer dans une démarche d'insertion professionnelle, il est recommandé de vous renseigner sur la demande de reconnaissance administrative de votre handicap et son utilité pour vous, le milieu professionnel dans lequel vous pourrez travailler et les acteurs qui pourront vous accompagner tout au long de votre parcours.

Sommaire

A – La reconnaissance du handicap au travail

- Quel intérêt pour vous ?
- Quel intérêt pour votre employeur ?
- Reconnaissance du handicap : les titres attribués par la MDPH
- MDPH et CDAPH : qui fait quoi ?

B – S'orienter et se faire accompagner dans son projet professionnel

- Qui peut vous accompagner ?
- Travailler en milieu protégé, une alternative ou une étape vers le milieu ordinaire ?
- Travailler en milieu ordinaire

C – Les structures médico-sociales et l'accompagnement vers l'emploi

A – La reconnaissance du handicap au travail

Faire reconnaître votre situation de handicap par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou l'Assurance Maladie peut être utile tout au long de votre parcours d'insertion professionnelle, même si vous êtes en poste.

Demander une reconnaissance administrative de son handicap, c'est se donner la possibilité de bénéficier d'actions et d'aides spécifiquement conçues pour les personnes en situation de handicap, en complémentarité des dispositifs de droit commun.

● Quel intérêt pour vous ?

La reconnaissance administrative de votre situation de handicap permet de tenir compte de votre situation et de vos besoins dans un contexte professionnel. Cette reconnaissance est délivrée après l'étude de la situation de votre handicap au regard de votre environnement et de vos projets professionnels.

Faire une demande de reconnaissance de sa situation de handicap n'est pas toujours facile à accepter. Cette démarche n'est pas obligatoire, tout comme le fait de parler de cette reconnaissance administrative, mais elle peut vous être utile.



Que dit la loi ?

Avec la loi du 11 février 2005 appelée « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les entreprises, privées et publiques, de 20 salariés et plus sont tenues d'employer au minimum 6 % de personnes en situation de handicap dans leur effectif.

Avec une reconnaissance administrative de votre handicap, vous devenez bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap. La reconnaissance administrative du handicap peut être un argument lors d'un entretien de recrutement car en vous recrutant l'entreprise répond en même temps à son obligation légale. Elle vous donne également des droits et la possibilité :

- **d'être épaulé par des professionnels spécialisés** dans l'aide aux personnes en situation de handicap dans leur parcours vers l'emploi, comme Cap emploi. Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement conjoint par la Mission Locale et Cap emploi. Dans les entreprises de plus de 250 salariés, au sein des organismes de formation et notamment dans les CFA, vous pourrez bénéficier de l'accompagnement d'un référent handicap.
- **de demander des aides humaines, techniques ou financières auprès de l'Agefiph** (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), ou du FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées fonction publique). Elles permettent de mettre en place les aménagements utiles, lors d'une procédure de recrutement ou dans une situation de formation ou de travail. L'Agefiph soutient l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées, le FIPHFP dans les entreprises publiques.
- **d'accéder aux formations en alternance.** Pour les jeunes reconnus par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, il n'y a plus de limite d'âge pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage.
- **d'accéder à la fonction publique par concours**, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique.
- **D'accéder à certaines actions spécifiques** aux personnes en situation de handicap lorsque votre situation et votre projet le nécessitent.

La reconnaissance administrative du handicap est une aide précieuse dans plusieurs situations et à différentes étapes de votre parcours, notamment lorsque :

- vous terminez votre scolarité ;
- vous êtes à la recherche d'un stage, d'une formation ou d'un premier emploi ;
- vous êtes salarié ;
- vous êtes en emploi et votre situation de santé évolue.

● Quel intérêt pour votre employeur ?

La reconnaissance administrative de votre handicap permet à **votre employeur de bénéficier d'aides spécifiques** pour :

- favoriser votre insertion professionnelle,
- réaliser les aménagements nécessaires afin que vous puissiez disposer d'un poste de travail adapté,
- permettre votre évolution professionnelle et votre maintien dans l'emploi.

Les aménagements nécessaires à l'adaptation du poste de travail à votre handicap peuvent avoir un coût ou nécessiter l'intervention de professionnels. L'Agefiph et le FIPH FP¹ vous accompagnent vous et votre employeur dans la mise en place des aides et mesures adaptées.

¹ Voir le zoom sur l'Agefiph et le FIPH FP en page 10

Que dit la loi ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce l'obligation d'emploi et affirme le principe de non-discrimination. L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures appropriées pour permettre au travailleur handicapé d'accéder à un emploi, de le conserver et d'évoluer. Il est libéré de cette obligation si les moyens à mettre en œuvre représentent une charge disproportionnée.

Article L. 1132-1 du Code du travail : aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de son état de santé, de sa perte d'autonomie ou de son handicap.



Qu'est-ce qu'un aménagement du poste de travail ?

Ce sont les actions mises en place pour réduire les éventuelles difficultés créées par un environnement de travail inadapté et faciliter la participation du salarié, du stagiaire ou de l'apprenti dans l'exercice de son activité professionnelle.

L'aménagement n'est pas une faveur mais une mesure légale qui assure l'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés.

Il existe plusieurs types d'aménagements : matériel (plan de travail adapté, prothèse, logiciel adapté), organisationnel (horaires aménagés, aide aux transports entre le domicile et le travail), humain (aide humaine, tuteur, traducteur en Langue des signes française-LSF)...

L'Agefiph (ou le FIPHFP pour la fonction publique) peut être sollicitée pour le financement de ces aménagements.

Qui peut faire une demande à l'Agefiph ?

L'intervention de l'Agefiph s'adresse aux personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L5212-13 du Code du Travail) ou en voie de reconnaissance de leur handicap :

- âgées d'au moins 15 ans ;
- résidant sur le territoire français ;
- travaillant dans une entreprise établie sur le territoire français et pouvant bénéficier des aides à l'employeur.

Qu'est-ce qu'un aménagement raisonnable ?

On parle d'aménagement raisonnable du poste de travail car il doit être proposé en fonction des besoins de la personne dans une situation de travail donnée, mais aussi en fonction des possibilités de l'employeur.





Zoom sur l'Agefiph

L'Agefiph, créée par la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés accompagne les personnes en situation de handicap et les employeurs privés dans la mise en œuvre de solutions favorisant les parcours d'emploi et de formation. L'Agefiph propose une offre de services et d'aides financières à cet effet, complémentaire aux dispositifs de droit commun pour sécuriser les parcours professionnels des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Les aides de l'Agefiph sont versées aux entreprises et organismes de formation ou aux centres de formation des entreprises. Elles ne sont pas versées aux personnes en situation de handicap, à l'exception des créateurs d'entreprise dans le cadre par exemple du soutien à la création d'entreprise.

Les personnes en situation de handicap peuvent solliciter les aides suivantes auprès de l'Agefiph :

Les aides à la compensation du handicap

- Aide technique (équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap,

- Aide humaine (intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel tels que preneur de notes, lecteur, soutien spécifique à la place de la personne handicapée),
- Aide aux déplacements (équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement de véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté),
- Aide prothèse (s) auditives (s)

Les aides pour sécuriser le parcours professionnel

- Aides à la création d'activité
- Aide au parcours vers l'emploi
- Aides à la formation dans le cadre du parcours vers et dans l'emploi
- Aide au défraiement des stagiaires handicapés en formation courte

Ces aides sont mobilisables par les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Découvrez l'offre proposée par l'Agefiph :
www.agefiph.fr/services-et-aides-financieres



Zoom sur le FIPHFP

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH FP), créé par la loi du 11 février 2005, gère les contributions financières des employeurs publics. Elles servent ensuite à financer les aides techniques et humaines en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Les aides du FIPHFP sont multiples et viennent en complément de celles de droit commun.

Les aides versées pour l'accès à l'emploi

- Aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie personnelles et professionnelles des personnes (prothèses auditives et autres, orthèses, fauteuil roulant, Chèques emploi services, aides au déménagement)

- Aides versées pour améliorer les conditions de transport (transports adaptés domicile-travail, et dans le cadre des activités professionnelles, aménagement du véhicule personnel)

- Accessibilité des lieux de travail

Les aides pour créer des conditions favorables d'insertion et de maintien dans l'emploi

- Aménagement du poste de travail
- Aides humaines (auxiliaire, tutorat, interprète...)
- Accessibilité numérique



Comment demander une aide à l'Agefiph ou au FIPHFP ?

Pôle emploi, Cap emploi et les Missions Locales peuvent vous aider à vérifier que vous êtes bien éligible aux aides et que votre besoin relève bien du domaine d'intervention de l'Agefiph ou du FIPHFP. Ils vous accompagneront dans la constitution de la demande.

Vous pouvez également vous informer auprès de la structure médico-sociale qui vous accompagne.

Reconnaissance du handicap : les titres administratifs attribués par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Il existe plusieurs types de reconnaissance du handicap qui sont attribués soit par la MDPH soit par l'Assurance Maladie en fonction de votre situation.

Pour la majorité d'entre vous qui êtes âgés de 16 à 30 ans et êtes en situation de handicap, votre interlocuteur sera la MDPH.

Créée par la loi du 11 février 2005, la Maison Départementale des Personnes Handicapées est un lieu d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil pour vous aider dans votre démarche vers l'emploi.

Elle est constituée d'une équipe pluridisciplinaire qui intervient au sein de la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Cette commission examine, traite et instruit votre demande au regard de votre situation, de vos besoins et de vos projets.

Dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, cette commission peut vous attribuer :

- **La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).** Vous pouvez obtenir la RQTH si vous avez au moins 16 ans et n'êtes plus scolarisé, mais aussi si vous avez 15 ans et commencez un apprentissage (dans ce cas, l'inspecteur d'académie devra vous faire une dérogation).

- **La Carte mobilité inclusion mention Invalidité :** vous l'obtenez si vous avez un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou si vous êtes déclaré en invalidité de 3^e catégorie par votre organisme de Sécurité sociale.

- **L'Allocation Adultes Handicapés (AAH) :** elle complète vos ressources et garantit un revenu minimal avec des conditions :
 - Vous avez 16 ans et n'êtes plus à la charge de vos parents au titre des prestations familiales.
 - Vous avez au moins 20 ans et un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% ou un taux d'incapacité entre 50% et 80% avec une restriction substantielle et durable¹ pour l'accès à l'emploi ainsi que des ressources ne dépassant pas un certain plafond.

Si vous déposez une demande d'orientation professionnelle auprès de la MDPH, trois types d'orientations peuvent vous être proposées :

- **Vers le marché du travail :** si vous pouvez travailler en milieu ordinaire dans une association, une entreprise, une entreprise adaptée², dans la fonction publique, en emploi accompagné, en ateliers et chantiers d'insertion... Pour vous aider dans votre recherche d'emploi, les professionnels des réseaux/ des acteurs tels que Pôle emploi, la Mission Locale, ou Cap emploi sont là.
- **Vers des formations** comme les Établissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle.
- **Vers le milieu protégé :** Établissement et service d'aide par le travail (ce sont les ESAT et ESAT Hors les murs).



Renseignez-vous auprès de votre MDPH sur les délais d'instruction d'une demande d'orientation professionnelle (souvent plusieurs mois). Ce temps d'attente peut être mis à profit pour une recherche d'information, de documentation et autres démarches utiles.

¹ La restriction substantielle et durable permet d'obtenir l'AAH lorsque le taux d'incapacité est entre 50% et 80%. La CDAPH évalue comment votre déficience et les limitations d'activités influent sur les possibilités d'accéder à un emploi ou de s'y maintenir.

² L'entreprise adaptée est une entreprise qui propose un accompagnement et un cadre de travail adaptés à la situation de handicap et aux capacités des personnes.



Pour aller plus loin...

- www.agefiph.fr/annuaire, pour trouver les coordonnées de l'Agefiph dans votre région
- www.fiphfp.fr

● MDPH et CDAPH : qui fait quoi ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
Dans chaque département, il existe une MDPH qui a plusieurs missions : → Information → Accueil → Évaluation des besoins de compensation et définition du plan de compensation → Attribution des aides scolaires, médico-sociales et professionnelles → Suivi des décisions → Médiation et conciliation Pour saisir la MDPH, vous ou votre représentant légal, devez envoyer un dossier de demande disponible. Chaque MDPH dispose d'une équipe constituée de médecins, psychologues, infirmiers, ergothérapeutes, travailleurs sociaux, spécialistes de l'insertion professionnelle... Sa mission est d'évaluer votre situation, définir vos besoins en fonction de vos projets et identifier la ou les réponses adaptées. Elle s'appuie sur les informations et le certificat médical que vous aurez présentés dans votre dossier de demande. Elle transmet ses propositions à la CDAPH.	La CDAPH est une commission de la MDPH. Elle est composée de représentants de l'État, des organismes de protection sociale, des organisations syndicales, d'associations de personnes en situation de handicap et des familles, du Conseil départemental, etc. Les membres de la CDAPH se réunissent pour étudier les propositions faites par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH au regard de votre projet de vie afin de prononcer une décision. Sur le domaine de l'emploi ces propositions peuvent être, par exemple : → la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la carte d'invalidité ou encore l'Allocation adultes handicapés (AAH), → une orientation vers le milieu professionnel qui vous correspond (protégé ou ordinaire), → une orientation vers un Établissement et service de pré-orientation et de réadaptation professionnelle, → la prestation de compensation du handicap (PCH). Vous trouverez toutes les précisions sur le site Mon parcours handicap via le lien suivant : www.monparcours handicap.gouv.fr/aides/le-depot-du-dossier-et-le-traitement-de-la-demande-par-la-maison-departementale-des-personnes

➔ Pour aller plus loin...

- www.cnsa.fr/outils-methodes-et-territoires/mdph-et-departements

Pour trouver la MDPH de votre département de résidence et accéder aux formulaires téléchargeables :

- www.cnsa.fr

Comment faire une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?

- ➔ Remplissez le formulaire que vous pouvez retirer au guichet de votre MDPH ou trouver en ligne sur le lien www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/formulaires/formulaire-de-demandes-aupres-de-la-mdph
- ➔ Le formulaire doit être accompagné d'un certificat médical, d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'autres pièces éventuelles précisées dans le dossier selon votre situation.
- ➔ Adressez votre dossier à votre MDPH qui accusera réception de votre demande.
- ➔ Vous rencontrerez plusieurs spécialistes (médecin, psychologie, ergothérapeute, etc.) pour évaluer votre demande et vos besoins au regard de votre situation de handicap.
- ➔ La CDAPH prononcera une décision en réponse à votre demande après étude de votre dossier.

B – S’orienter et se faire accompagner dans son projet professionnel

● Qui peut vous accompagner ?

On appelle « insertion professionnelle » toutes les étapes qui vous sont proposées pour aller vers un emploi, en fonction de votre situation et de vos besoins. Bien souvent, cet accompagnement nécessite également un accompagnement social pour connaître vos droits, trouver un logement, accéder aux soins etc.

Vous pourrez avoir besoin d’être accompagné :

- ➔ durant votre formation (initiale ou continue), pour la recherche d'un stage, d'une mise en situation de travail ou d'une expérience de vie en entreprise (volontariat, service civique...).
- ➔ lors de votre accès à l'autonomie et à l'emploi (en entreprise adaptée par exemple).

Pour élaborer votre projet professionnel, vous pouvez vous appuyer sur différents outils et dispositifs.

Vous pouvez par exemple vous informer sur les métiers, les filières de formation, les ressources et les parcours possibles auprès d'organismes tels que **le Centre d'information et d'orientation (CIO) ou le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)**.

Ils donnent toutes les informations utiles sur les métiers, les études pour y accéder et les professionnels à solliciter.

Renseignez-vous auprès de la Mission Locale qui a également un rôle d'information auprès des jeunes.

Pourquoi aller dans un Centre d'information et d'orientation (CIO) ?	Pourquoi aller dans un Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) ?
➔ S'informer sur les études, les formations, les qualifications et les métiers. ➔ Demander un conseil individuel. ➔ S'informer sur le système éducatif et les évolutions du marché du travail. ➔ Participer aux échanges et réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques	➔ S'informer sur ses droits. ➔ Rencontrer un conseiller d'orientation psychologue. ➔ Construire son projet professionnel. ➔ S'informer et se documenter sur les filières, les formations, les métiers. ➔ Participer à des rencontres avec des professionnels. ➔ Solliciter le programme HandiJeunes qui est proposé aux jeunes en situation de handicap. Des conseillers formés à la problématique du handicap proposent un accompagnement sur mesure, une écoute personnalisée, des méthodes et des outils adaptés.

Chaque année, des forums emploi et forums étudiants sont organisés dans les grandes villes. N'hésitez pas à y aller ! Si vous êtes déjà accompagné par un professionnel, posez-lui toutes vos questions.

Contacts

- **Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) :** www.cidj.com
- **Centre d'information et d'orientation :** www.education.gouv.fr/annuaire
www.monparcours handicap.gouv.fr



● Travailler en milieu protégé, une alternative ou une étape vers le milieu ordinaire de travail ?

Pour débuter votre parcours professionnel, un emploi dans une entreprise dite ordinaire ne pourra peut-être pas encore être envisagé. C'est pourquoi il existe la possibilité

d'être accompagné dans des structures médico-sociales qui relèvent de ce que l'on nomme « le milieu protégé ». Ces structures s'appellent les ESAT, Établissements et service d'aide par le travail.

L'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) accueille des personnes en situation de handicap dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, d'être recrutées dans une entreprise dite ordinaire, ni d'exercer une activité professionnelle indépendante. C'est la Commission départementale de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui estime si c'est le cas.

Dans ces structures, vous pourrez exercer une activité à caractère professionnel dans un cadre plus protecteur et plus souple avec un accompagnement médico-social. Vous exercez votre activité dans des conditions qui correspondent à vos besoins : l'organisation du travail,

la nature des tâches, le rythme d'activité et l'encadrement spécialisé sont adaptés.

L'ESAT peut être une étape dans un parcours d'insertion vers l'emploi.

Si tel est votre projet, il existe des dispositifs qui permettent aux personnes d'expérimenter le travail en milieu ordinaire en toute sécurité. Autrement dit, si cela ne vous convient pas, vous pouvez revenir travailler au sein de l'ESAT. On appelle ce dispositif une « passerelle vers le milieu ordinaire ».

Avant une orientation vers le milieu protégé, il est possible que la structure qui vous accompagne, ou la MDPH demande une mise en situation professionnelle en ESAT (MISPE). Comme une période d'essai, cela permet de confirmer une orientation vers le milieu protégé.



Une réforme du fonctionnement des ESAT est en cours d'adoption avec en particulier le projet de supprimer les MISPE. Plus d'infos sur le site monparcours handicap.gouv.fr

Zoom sur les MISPE

La mise en situation professionnelle en ESAT (MISPE) permet :

- D'évaluer les compétences de la personne.
- De confirmer une orientation vers le milieu protégé.
- De faire découvrir à la personne les activités de l'ESAT.

Qui peut prescrire une MISPE ?

- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Les organismes assurant des services d'évaluation ou d'accompagnement des besoins des personnes handicapées.
- Les organismes ayant passé une convention avec la MDPH pour accompagner des mises en situation.

Durée ?

- 10 jours ouvrés maximum en continu ou en discontinu.

La MISPE est renouvelable une fois si les objectifs définis ne sont pas atteints.

Les ESAT Hors les murs et des ESAT de transition sont des acteurs clés pour proposer une passerelle entre le milieu protégé et le milieu ordinaire.

Zoom sur l'ESAT Hors les murs

L'ESAT Hors les murs est un établissement médico-social qui propose aux personnes en situation de handicap de travailler dans le milieu ordinaire tout en restant « protégées » par la structure ESAT.

Les activités se déroulent à l'extérieur de l'ESAT dans des entreprises, des associations ou des collectivités, avec un accompagnement médical, social et professionnel de l'ESAT.

L'ESAT Hors les murs offre la possibilité de travailler sur le projet professionnel, d'identifier ses capacités et d'expérimenter le milieu ordinaire.

Pour y travailler, il faut une reconnaissance administrative du handicap et une notification de la MDPH.

La durée des missions hors les murs et les profils demandés sont définis en fonction de la mission concernée.

Zoom sur l'ESAT de transition

Les ESAT de transition sont des établissements médico-sociaux dont le rôle est de préparer les personnes à leur insertion en milieu de travail ordinaire.

Ils s'adressent aux personnes avec un handicap psychique stabilisé.

L'objectif est de permettre à la personne de porter un nouveau regard sur elle-même et de travailler un projet professionnel en milieu ordinaire.

Comment ça fonctionne ?

- Le parcours proposé à la personne est individualisé.
- L'accompagnement sur le métier se fait avec le chef d'unité de production et le chargé d'insertion professionnelle.
- Les activités sont gérées de façon à être les plus proches possible des réalités vécues en milieu ordinaire de travail.
- L'organisation est proposée en petites unités.



Pourquoi dit-on « milieu protégé » ?

Dans un Établissement et service d'aide par le travail, vous exercez une activité à caractère professionnel dans un cadre plus protecteur, plus souple. On vous propose un accompagnement médical, social et éducatif. Vous avez ainsi un interlocuteur qui peut vous accompagner aussi bien sur votre santé que votre situation sociale et professionnelle. Vous n'êtes pas salarié et ne dépendez pas du Code du travail mais du Code de l'action sociale et des familles. Vous n'avez pas un contrat de travail mais un contrat de soutien et d'aide par le travail signé avec l'ESAT d'une durée d'un an et reconduit chaque année.

Quelle est la rémunération ?

Vous touchez une rémunération garantie entre 55% et 110% du SMIC. Vous pouvez la cumuler avec l'AAH sous certaines conditions.

Comment faire pour travailler en milieu protégé ?

Il faut être reconnu travailleur handicapé et demander une orientation « milieu protégé » à la CDAPH.

Pour aller plus loin...

- www.unea.fr
- annuaire.action-sociale.org/etablissements/adultes-handicapes/etablissement-et-service-d-aide-par-le-travail--e-s-a-t---246.html
- www.messidor.asso.fr/index.php



● Travailler en milieu ordinaire

On parle de l'emploi en milieu ordinaire pour le distinguer du milieu protégé.

Une personne qui travaille en milieu ordinaire a le statut de salarié et est soumise au Code du travail.

En milieu ordinaire, les rythmes de travail, le cadre, le statut sont les mêmes que pour tous les salariés ou agents administratifs.

Quand on travaille en milieu ordinaire, on est :

- **En contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée ou en alternance**
(par les voies de l'apprentissage ou de la professionnalisation) ;
- **À temps plein ou à temps partiel ;**
- **En entreprise privée, association, administration, entreprise ou association d'insertion par l'activité économique, entreprise d'intérim, etc. ;**
- **En entreprise adaptée³.**

Il est très utile d'être informé, conseillé et accompagné dans ses démarches vers l'emploi en milieu ordinaire. Vous aurez besoin de bien penser votre orientation, organiser votre recherche d'emploi, connaître les bons outils et les bonnes mesures. Des spécialistes de l'insertion professionnelle peuvent vous aider. Faites appel à leurs compétences : cela vous donnera des atouts supplémentaires !

Trois acteurs essentiels du service public de l'emploi vous accompagnent dans votre projet d'insertion professionnelle :

- **Mission Locale**
- **Cap emploi**
- **Pôle emploi**

Ils travaillent en partenariat avec l'Agefiph, le FIPHP et les MDPH. Une de leurs missions est de soutenir les personnes dans leurs démarches de recherche et d'insertion dans l'emploi durable.

³ L'entreprise adaptée emploie a minima 55 % de travailleurs handicapés. Elle permet au salarié de travailler dans des conditions adaptées à sa situation de santé. Le chapitre 4 présente un focus sur ces entreprises.



Pôle emploi

Acteur principal du service public de l'emploi, Pôle emploi est un organisme habilité à accompagner tous les demandeurs d'emploi et les entreprises qui cherchent à recruter.

Les conseillers de Pôle emploi proposent un accueil, un accompagnement et un appui individualisé aux demandeurs d'emploi qui sont dans une recherche d'emploi ou dans un projet d'évolution professionnelle.

Les services de Pôle emploi sont les suivants :

- Accueil et information.
- Diagnostic des compétences et des domaines à travailler.
- Appui à l'élaboration d'un projet professionnel.
- Aide à la définition des démarches à initier pour la mise en œuvre du projet professionnel.

- Identification des besoins de formation et aide à leur mise en œuvre.
- Aide à l'acquisition des techniques de recherche d'emploi (élaboration des CV, préparation aux entretiens d'embauche, recherche d'entreprises).
- Conseil et accompagnement des projets de création d'entreprise.
- Appui à la recherche d'emploi.
- Les agences Pôle emploi ont également depuis 2021 des conseillers experts issus du réseau Cap Emploi. La présence de ces conseillers permet aux personnes en situation de handicap de trouver des solutions et un accompagnement spécifique dans un lieu unique : l'agence Pôle emploi.



Mission Locale

Les conseillers au sein des Missions Locales accueillent les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, qui souhaitent des conseils, un appui, un accompagnement pour faciliter leur entrée dans la vie professionnelle. Ils les aident à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale (accès à la formation, à l'emploi, à la santé, au logement, aux droits ou à la citoyenneté).

Ils les informent, les orientent et les accompagnent durablement pour construire un parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie.

Sans être experts du handicap, ils peuvent vous proposer l'accès aux dispositifs pour tous les jeunes de 16-25 ans dont vous pouvez bénéficier. Ils travaillent en collaboration avec Pôle emploi, Cap emploi, les MPDH et plus largement avec les associations, institutions et entreprises du territoire.

Les missions des Missions Locales sont :

- **Accueillir, informer et aller vers les jeunes :**
 - Sur tout ce que propose le territoire.
 - Avec un accompagnement individualisé dans la recherche des informations.
- **Orienter :**
 - À partir d'un diagnostic complet, social et professionnel.
 - Vers le ou les bons interlocuteurs.
- **Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du parcours :**
 - Permettre aux jeunes de construire un parcours qui répond à leur projet.
 - Accompagner les jeunes tout au long de leur parcours pour les aider à aller jusqu'au bout et éviter les ruptures.
- **Appui au recrutement, à l'intégration et au maintien des jeunes dans l'emploi.**



Cap emploi

Les structures Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés dans le conseil et l'accompagnement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de l'être et orientées vers le travail en milieu ordinaire.

Les conseillers Cap emploi accompagnent vers et dans l'emploi :

- Les demandeurs d'emploi en situation de handicap.
- Les salariés, agents de la fonction publique ou travailleurs indépendants en situation de handicap qui souhaitent se maintenir dans l'emploi.
- Les entreprises, privées ou publiques, qui souhaitent recruter ou maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les services proposés aux personnes en situation de handicap sont :

- Accueil, et réalisation d'un diagnostic professionnel individuel.
- Aide à l'élaboration du projet professionnel (recherche d'emploi ou reconversion professionnelle).

- Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet de formation.
- Accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi avec une attention particulière à la compatibilité entre l'emploi visé et la situation du handicap.
- Accompagnement du salarié, de l'agent de la fonction publique, du travailleur indépendant et de l'employeur dans une situation de maintien dans l'emploi.
- Accompagnement au Conseil en évolution professionnelle (CEP).
- L'intervention de Cap emploi vise à :**
 - Compenser le handicap.
 - Sécuriser le parcours de la personne en situation de handicap.
 - Accompagner l'employeur sur ses problématiques de recrutement et de maintien dans l'emploi d'une personne en situation de handicap.

Depuis 2021, des conseillers Cap emploi sont également présents dans les agences de Pôle emploi.



Zoom sur l'APEC

L'APEC est une association pour l'emploi des cadres qui accompagne les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et les cadres dans leur recherche d'emploi ou dans leur reconversion professionnelle.

L'APEC propose des ateliers collectifs et des entretiens individuels pour accompagner les candidats en recherche d'emploi.

• www.apec.fr



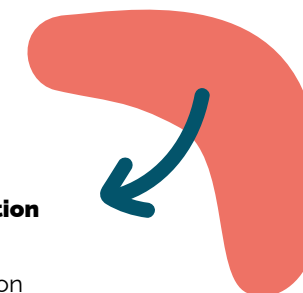
Pour aller plus loin...

- www.unml.info
- www.pole-emploi.fr/accueil
- www.cheops-ops.org



© J.Deya

C – Les structures médico-sociales et l'accompagnement vers l'emploi



Plusieurs structures médico-sociales peuvent vous accompagner dans la définition de votre projet professionnel :

- Les Instituts médico éducatifs (IME), les instituts d'éducation motrice et de formation professionnelle (IEM & IEM-FP), les instituts médico professionnels (IMPRO)
- Les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
- Les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
- Les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
- Les ESAT...

Pour y avoir accès, il faut faire une demande à la MDPH.

L'élaboration de votre « projet de vie global » se fait en concertation avec votre famille et les équipes des structures médico-sociales.

Des évaluations et des stages peuvent vous être proposés pour vous aider dans l'élaboration de votre projet.

Les structures médico-sociales vous conseillent aussi sur les démarches et les contacts nécessaires dans vos démarches vers l'emploi. Les professionnels vous aident dans votre demande de reconnaissance administrative de votre handicap, par exemple.

Enfin, les structures médico-sociales et d'accompagnement vers l'emploi peuvent travailler ensemble pour vous aider à mener à bien votre projet.



L'offre d'accompagnement d'APF France handicap

APF France handicap à travers ses délégations, ses structures médico-sociales (ESAT, IEM, IEM-FP, SAMSAH, SAVS, etc.) et ses entreprises adaptées sur tout le territoire national, accompagne des jeunes et des adultes en situation de handicap dans leurs projets d'insertion socio-professionnelle.

Son offre de service propose des réponses personnalisées aux jeunes accompagnés : outils, actions, prestations et dispositifs. Ces derniers peuvent être médico-sociaux ou de droit commun, individuels ou collectifs. Ils concourent au « pouvoir d'agir, pouvoir choisir » des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

L'offre de service s'enracine dans les droits fondamentaux et met notamment l'accent sur la participation des jeunes, des adultes et de leurs proches à la conception et l'évaluation de cette offre d'accompagnement.



Pour aller plus loin...

- www.apf-francehandicap.org

2

Quels dispositifs pour m'accompagner et me former ?

Dès le collège, on vous demande de réfléchir au métier que vous aimeriez choisir afin de vous orienter. Les visites d'entreprises et les stages de 3^e sont un bon moyen d'explorer des pistes professionnelles. Cela permet de découvrir les réalités du métier mais aussi de la vie en entreprise.

Pour construire votre projet professionnel, faites d'abord le point sur vos envies, vos savoir-faire (maîtrise d'un logiciel, langues étrangères, capacité rédactionnelle...) et savoir-être (votre sens de l'écoute, votre goût du travail en équipe, votre adaptabilité).

Dans un second temps, il s'agira de vérifier si votre projet est compatible avec votre situation de handicap et d'identifier les aménagements nécessaires. Dans cette partie du guide, vous découvrirez les dispositifs dits spécifiques pour les personnes en situation de handicap et des dispositifs de droit commun qui vous proposent un accompagnement global. Vous verrez aussi comment il est possible de se former tout en travaillant.

Sommaire

A – Choisir une formation spécifique avec les Établissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle (ESPO et ESRP)

B – Être accompagné vers l'emploi : des exemples d'outils pour les jeunes

- Les dispositifs vers la formation, l'emploi ou l'autonomie
- Besoin d'accompagnement renforcé ? Les exemples d'accompagnement intensif des jeunes et Objectif 1^{er} emploi
- Les expériences en entreprises, des atouts pour compléter votre formation
- Enrichir son expérience en agissant avec le Service Civique et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

C – Apprendre et se former en travaillant

- L'insertion par l'activité économique
- Associer théorie et pratique avec les contrats en alternance
- L'entreprise adaptée, pour qualifier sur un métier et acquérir des compétences
- Mettre le pied à l'étrier avec les contrats d'insertion
- Envie d'indépendance : créer son entreprise
- Tutorat, mentorat et parrainage pour un accompagnement personnalisé

A – Choisir une formation spécifique avec les Établissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle (ESPO et ESRP)

En complément des dispositifs de formation accessibles à chacun, des dispositifs de formations sont dédiés aux personnes en situation de handicap en Établissements et service de pré-orientation : les ESPO et ESRP, établissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle.

Ces formations sont dites spécifiques car elles s'adressent à un public précis qui présente une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Jeunes à partir de 16 ans présents notamment en Institut médico-éducatif - Institut médico-professionnel.
 - Quel que soit le handicap.
 - Avec ou sans expérience professionnelle.
 - Salariés, indépendants, privés ou publics.
 - Inscrits ou non comme demandeurs d'emploi.
 - Titulaires d'une reconnaissance de handicap sauf dans certains cas précisés sur le site de la Fagerh⁴.
- En alternance.
 - En formation dans un organisme de droit commun.
 - Salariés d'entreprises adaptées, travailleurs d'ESAT.
- Un accompagnement médico-social est présent durant toute la durée de la formation. Si vous souhaitez intégrer un ESPO ou un ESRP, vous devez adresser un courrier de demande auprès de votre MDPH.

Établissements et services de pré-orientation (ESPO)	Formations préparatoires et formations qualifiantes
Pour qui ? Personnes reconnues en situation de handicap et orientées par la CDAPH Objectif ? Définir et élaborer votre projet professionnel à partir de vos souhaits, de vos capacités, de votre situation de santé et de la réalité du marché de l'emploi. Durée ? Accompagnement de 24 mois maximum sans dépasser 14 semaines en cumulé. Rythme de travail et intensité sont définis en fonction de chacun avec des stages en entreprises possibles. Sortie en Emploi accompagné si possible. Les avantages : → Un stage dans un établissement et service de pré-orientation permet de vérifier : – les capacités et les limites liées à votre situation de handicap, – la compatibilité de votre projet professionnel et de vous éclairer sur les possibilités qui s'offrent à vous. → La durée et le rythme sont modulables pour s'adapter aux besoins individuels. Attention, la liste d'attente peut être parfois longue pour entrer dans un ESPO. Renseignez-vous sur les délais pour mettre à profit ce temps.	Pour qui ? Personnes dont l'accès ou le retour à l'emploi nécessite une formation et un accompagnement médico-psycho-social et professionnel. Personnes accueillies en IME/IMPRO, ou travailleur en ESAT dans le cadre d'un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail. Objectif ? Acquérir les compétences utiles à votre projet professionnel. Formation validée par un diplôme homologué par l'État. Services ? Information, évaluation médico-socio-sociale-professionnelle, formation préparatoire et qualifiante ou diplômante. Durée ? 12 mois sur deux ans pour le préparatoire et 24 mois sur trois ans en moyenne selon la formation choisie. Rythme modulé en fonction des situations individuelles.

La liste des Centres de réadaptation professionnelle est disponible [ICI](#).

Pour aller plus loin...

- <https://www.fagerh.fr/travailleurs-handicapes/conditions-dadmission>
- <https://www.fagerh.fr/centres-formations-prestations-accompagnement>

B – Les outils d'accompagnement pour les jeunes éloignés de l'emploi



Que dit la loi ?

La loi du 26 juillet 2019 pose le principe de formation obligatoire pour les jeunes de 16-18 ans.

À ce titre, tout jeune de 16-18 ans doit être inscrit :

- Dans un parcours scolaire ou en apprentissage.
- En emploi, en Service Civique ou dans un parcours d'accompagnement social et professionnel.

● Les dispositifs vers la formation, l'emploi ou l'autonomie

Vous avez de multiples compétences (connaissances, habiletés, capacités), mais il n'est pas toujours simple de les identifier et de les transposer dans un domaine professionnel. Il existe des dispositifs pour vous aider à faire le point sur vos compétences et les renforcer. Grâce à eux vous bénéficiez d'un soutien dans votre parcours notamment lorsque celui-ci est un peu complexe ou comporte des ruptures. Ces dispositifs dits de droit commun sont ouverts aux jeunes en situation de handicap.

L'École de la 2^e chance, pour reprendre un parcours de formation

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme.

Comment ça fonctionne ?

- Vous réalisez d'abord une évaluation individuelle de votre niveau de connaissances et de vos compétences suivie d'un entretien individuel sur vos projets, professionnel et personnel. Cela permet de définir avec vous un parcours de formation.

- Durant 6 mois environ, un référent vous accompagne. Vous bénéficiez de remises à niveau, de stages et de formation selon vos besoins définis au départ.

- À la sortie de l'École de la 2^e chance vous recevez une attestation de votre niveau de connaissances et de compétences. Cela peut notamment vous faciliter l'accès à une certification inscrite au répertoire nationale des certifications professionnelles (RNCP).

- Durant toute l'année qui suit, vous restez accompagné et suivi par l'École de la 2^e chance.

Comment y entrer ?

Vous pouvez vous inscrire directement auprès de l'école ou faire la demande à votre Mission Locale.

La structure médico-sociale qui vous accompagne ou votre Mission Locale peuvent vous aider dans la mobilisation de ces dispositifs mais également dans la réflexion sur toutes les autres questions (logement, santé, justice, mobilité...).

→ **Pour aller plus loin...**
• <https://reseau-e2c.fr>



Le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie – PACEA pour définir son projet à la carte

C'est quoi ?

Le PACEA est un parcours d'une durée maximum de deux ans. Il se fonde sur un contrat conclu entre votre Mission Locale et vous. Chacun prend des engagements pour la période définie. Avant de définir ce contrat, la Mission Locale vous propose un diagnostic individualisé qui fait le point sur votre situation, vos demandes, vos besoins, vos attentes et vos compétences.

Pour qui ?

Jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans avec un handicap reconnu au moment de la signature).

- Sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP, sans emploi et sans formation
- Avec des difficultés particulières d'accès à l'emploi et un risque d'exclusion professionnelle et/ou sociale.

Quel objectif ?

- Accompagner de façon très individualisée les jeunes qui risquent une exclusion sociale et professionnelle pour les aider à acquérir leur autonomie et à trouver un métier.

Comment s'inscrire dans ce parcours ?

- Sollicitez la Mission Locale qui vous accompagne.
- Les étapes d'accompagnement sont définies à partir d'un diagnostic individualisé. Chaque étape répond à un besoin avec un objectif défini avec vous.
- Des outils de formation, d'évaluation, d'accompagnement peuvent être mobilisés à chacune de ces étapes.

Ce parcours ouvre droit à une allocation financière en fonction de la situation du jeune pour le soutenir dans sa démarche d'insertion. Important : cette aide n'est pas cumulable avec l'allocation forfaitaire versée dans la Garantie jeunes.

Durée ?

Le contrat d'engagement dure 24 mois maximum, renouvelable plusieurs fois. La durée est convenue entre le conseiller de la Mission Locale et le jeune.

La Garantie jeunes du PACEA, un accompagnement dans tous les domaines de la vie

C'est quoi ?

La Garantie jeunes est un contrat d'engagement réciproque signé avec la Mission Locale. Elle peut vous concerner si vous suivez un PACEA. La Mission Locale vous aide dans vos démarches vers l'emploi mais aussi dans vos difficultés en matière de mobilité, de santé, de logement...

Durée ?

- 12 mois avec une prolongation possible jusqu'à 6 mois.

Pour qui ?

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans inclus⁵.
- Sans emploi, ne suivant pas une formation ni des études.
- Sans le soutien financier de la famille.
- Avec un revenu inférieur au montant du Revenu de solidarité active (RSA).
- Souhaitant s'engager dans un accompagnement intensif pour aller vers la formation et l'emploi.

Pour quoi ?

- La Garantie jeunes vous aidera à construire et développer vos réseaux et vos compétences sociales et professionnelles, à identifier vos savoir-faire et les valoriser auprès des employeurs.

Comment ça fonctionne ?

- C'est la Mission Locale qui vous accompagne et qui la propose.
- Il faut avoir signé un PACEA.
- Vous bénéficiez d'un accompagnement intensif qui alterne des ateliers collectifs et des entretiens individuels.
- On vous propose une mise en situation professionnelle, une immersion en entreprise, un parcours d'insertion par l'activité économique.
- Vous recevez une allocation Garantie jeunes calculée en fonction de vos ressources d'activité.

À noter : Si votre niveau de ressources vous permet de toucher une allocation dans le cadre de la Garantie jeunes, vous pouvez cumuler intégralement cette allocation et l'AAH.

⁵ Un texte de loi est en cours prévoyant la limite d'âge à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

→ **Pour aller plus loin...**

- www.unmlinfo/page-dedie-26ans/
- www.monparcours handicap.gouv.fr/annuaire



Adrien, 22 ans, un parcours gagnant vers l'audiovisuel

Adrien avait pour projet de travailler dans la réalisation de films. Un problème de santé conjugué à un contexte familial bouleversé le font abandonner sa recherche de BTS Audiovisuel et Adrien intègre une formation professionnalisante d'Installateur réseau. Mais elle est peu compatible avec sa situation de santé. Le référent handicap de la Mission Locale qui l'accompagne lui conseille alors de faire une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé auprès de la MDPH. La reconnaissance de sa situation de handicap permet à Adrien d'obtenir une dérogation et d'intégrer une formation de « Réalisateur de contenus audiovisuels interactif pour le digital ». Grâce à sa reconnaissance administrative de son handicap, Adrien découvre qu'il existe des moyens de compenser sa situation de handicap, qui lui permettront de suivre son cursus de formation puis d'exercer son métier avec des aides de l'Agefiph.

Pour suivre sa formation, Adrien doit déménager : la Mission Locale actionne le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour aider au financement du logement et de son déplacement.

Après l'obtention de son titre professionnel, Adrien décroche un Bachelor en alternance mais il est contraint d'y mettre fin en raison de divergences avec l'entreprise. Adrien doit alors trouver une nouvelle entreprise. Pour qu'il puisse continuer de financer son logement durant cette période de recherche, la Mission Locale lui propose un Service Civique dans une station radio qui lui permet de développer des compétences techniques.

Afin de rester autonome financièrement tout en poursuivant la construction de son projet professionnel, la Mission Locale propose une aide à Adrien dans le cadre du Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie, le PACEA.

Les + du PACEA et de la Garantie jeunes

- Un accompagnement renforcé et structuré avec un objectif défini avec vous pour chaque étape.
- Une dynamique collective pour rompre l'isolement
- Un retour très soutenu vers la formation et l'emploi
- Une allocation versée au titre de la Garantie jeunes non soumise à l'impôt sur le revenu.

Bon à savoir

- Est-ce que l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est prise en compte dans le calcul des revenus pour la Garantie jeunes ?

Le calcul des ressources établi avant l'accès à la Garantie jeunes prend en compte l'AAH.

- Quel est le montant de l'allocation versée dans le cadre de la Garantie jeunes ?

En 2021, le montant de l'allocation peut aller jusqu'à 300€ nets mensuels. Les revenus sont cumulables en totalité avec l'allocation jusqu'à ce seuil. Au-delà de 300€, l'allocation est dégressive. Elle n'est plus versée lorsque toutes les ressources du jeune atteignent 80% du SMIC brut.



Le Contrat d'Engagement Jeune : le nouveau cadre d'accompagnement intensif pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi à partir de mars 2022

Le Contrat d'engagement jeune concernera les jeunes âgés de 16-25 ans sans formation ou sans emploi et proposera un programme intensif d'accompagnement adossé à une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 500 euros. Il devrait entrer en vigueur en mars 2022. Son objectif est d'assurer un accompagnement personnalisé avec un référent unique sur une durée de six à douze mois (pouvant aller jusqu'à 18 mois sous conditions) et permettant à chaque jeune d'être en action concrète et quotidienne sous différentes formes :

- Des préparations pour entrer en formation (ex. : les prépa apprentissage, les prépa compétences) ;
- Une formation qualifiante ou pré qualifiante ;
- Une mission d'utilité sociale (ex. : service civique) ;
- Des mises en situation en emploi (ex. : stages ou immersions en entreprise) ;
- Une alternance (ex. : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)

Cet accompagnement s'inscrit dans un objectif plus large qui relève des missions des Missions Locales et qui vise l'accès à l'autonomie en vous permettant de prendre en compte votre projet de vie et l'ensemble de vos besoins (accès au logement, à la santé, aux droits, à la culture et aux sport, et aux loisirs).

NB : Le contrat d'engagement jeune englobera les dispositifs existants tels que la Garantie Jeunes. Tous les jeunes qui ont ou auront débuté un parcours en Garantie Jeunes, en amont de la mise en œuvre du Contrat Engagement Jeune, continueront de bénéficier de leurs accompagnements et de l'allocation de sécurisation financière dans les mêmes conditions pour toute la durée de leur engagement.

Pour plus d'informations sur ce contrat d'engagement jeune :

Vous pouvez contacter votre agence Pôle emploi ou votre Mission Locale ou consulter le site www.1jeune1solution.gouv.fr

L'Accompagnement intensif des jeunes (AIJ)	Objectif 1 ^{er} emploi
Pour qui ? Vous avez entre 16 et 30 ans et êtes inscrits à Pôle emploi. Pourquoi ? Vous avez des difficultés pour retrouver un emploi malgré votre motivation et vos actions. Pour quoi faire ? Pour être accompagné par un conseiller de façon plus intensive. Pour apprendre à valoriser vos atouts et découvrir les différentes techniques de recherche d'emploi, mieux comprendre les attentes des entreprises et élargir vos cibles professionnelles. Comment ? Vérifiez auprès de votre conseiller Pôle emploi que ce dispositif est pertinent au regard de votre situation. Votre conseiller vous inscrira dans ce dispositif.	Pour qui ? Vous êtes jeune cadre diplômé Bac+3 et plus ou vous êtes dans vos études. Pourquoi ? Vous souhaitez trouver votre 1^{er} emploi ou trouver un terrain de stage ou un contrat en alternance. Pour quoi faire ? Pour être aidé par un conseiller Apec à faire le point sur les démarches que vous avez déjà entreprises et les actions à mettre en place. Identifier les outils, ressources ou services Apec utiles et définir un plan d'action. Comment ? Contacter l'Apec, qui vous orientera vers un conseiller.

Pour aller plus loin...

- www.apec.fr
- <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/preparer-votre-candidature/etre-accompagne-dans-vos-demarch.html>

● Les expériences en entreprises, des atouts pour compléter votre formation

Pour compléter et optimiser la formation choisie, les expériences en entreprises sont très utiles. Il en existe différents types.

Le stage, une première expérience professionnelle

Le stage représente une opportunité importante pour :

- Approcher la réalité de l'entreprise, d'un poste de travail, de ses conditions d'exercice au quotidien.
- Tester des adaptations et compensations possibles.
- Mûrir un projet, vérifier un choix, une orientation professionnelle, sa compatibilité avec son handicap.
- Enrichir son CV.

Vous pouvez faire des stages à différents niveaux d'études : au collège, en lycée professionnel (CAP, bac professionnel) et durant les études supérieures. Vous êtes soutenu par l'équipe pédagogique dans votre recherche de stage. Le stage est validé lorsque vous avez rédigé un rapport de stage.

Un stage n'est pas obligatoirement rémunéré. Toutefois, au-delà de 2 mois de stage, l'employeur est tenu de verser une indemnisation appelée « gratification ».

Une immersion en entreprise avec la période de mise en situation professionnelle (PMSMP)

Pour qui ?

Vous pouvez faire une période de mise en situation professionnelle si vous êtes :

- Demandeur d'emploi ;
- En demande d'insertion suivi par les Missions Locales ;
- Bénéficiaire du RSA ;
- Travailleur handicapé accueilli en ESAT ou salarié d'une entreprise adaptée ou en contrat aidé.

Pour quoi ?

Pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.

Comment en bénéficier ?

Si vous êtes dans une structure médico-sociale de type Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), Institut d'Éducation Motrice et de Formation Professionnelle (IEM-FP), Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile à visée professionnelle (SESSAD Pro)..., adressez-vous à votre référent.

Pour bénéficier d'une PMSMP¹, il faut passer par Pôle emploi, une Mission Locale, un Cap emploi ou une structure d'insertion par l'activité économique. Ce sont les prescripteurs.

Une convention (qui est un document administratif CERFA) est signée entre le prescripteur, l'entreprise qui vous accueille et vous.

Cette période est conclue pour une durée maximale d'un mois (de date à date). Elle peut être effectuée de manière continue ou discontinue.

¹ Période de mise en situation en milieu professionnel



Que dit la loi ?

L'employeur peut s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en accueillant en stage des personnes handicapées, dans des conditions fixées par un décret précisant la durée minimale de ce stage, dans la limite de 2 % de l'effectif total des salariés de l'entreprise.

- Cette possibilité s'applique également en cas d'accueil en stages d'observation mentionnés au 2° de l'article L. 4153-1 d'élèves de l'enseignement général pour lesquels est versée la prestation de compensation du handicap, l'allocation compensatrice pour tierce personne ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et disposant d'une convention de stage.
- L'ouverture de droits à la prestation de compensation du handicap (PCH), à l'allocation compensatrice pour tierce personne ou à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé à l'égard des jeunes de plus de seize ans qui disposent d'une convention de stage vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Cette reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'est valable que pendant la durée du stage.

Art. L 5212-7 Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 67 (M)
Modifié par LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 274

Pour aller plus loin...

● www.cidj.com/nous-rencontrer

● www.onisep.fr

● Enrichir son expérience avec le Service Civique et la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Le Service Civique vous permet de vous engager dans une mission d'intérêt général qui vous donne ensuite une expérience professionnelle à valoriser dans votre CV. Une personne engagée dans un Service Civique est appelée un « volontaire ».

- Quelle durée ? 24h minimum par semaine sur une durée de 6 à 12 mois.
- Quel public ? Ouvert aux 16-25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
- Quelle condition ? Sans condition de diplôme ou de formation, le recrutement se fait sur la base de votre motivation.
- Quelle structure ? Dans une association, un établissement public, une collectivité en France ou à l'étranger.
- Quelle activité ? 9 domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté et aide humanitaire.

→ Comment ça fonctionne ? Vous signez un contrat de Service Civique (qui n'est pas un contrat de travail) avec votre structure d'accueil qui vous désignera un tuteur. À l'issue de votre contrat, vous recevrez une attestation de Service Civique détaillant les missions réalisées et les compétences et connaissances acquises. La Mission Locale peut vous aider dans la démarche, tout comme le Pôle emploi ou le Cap emploi qui vous accompagne.

→ Quelle condition ? Le volontaire reçoit une indemnité qui est intégralement cumulée avec l'AAH. Il bénéficie également d'une protection sociale complète. Si vous recevez l'aide au logement, elle est conservée durant le Service Civique.

Pour faciliter l'exercice des missions des jeunes en situation de handicap réalisant le Service Civique, il est possible de bénéficier des aides à la compensation de l'Agefiph et le FIPHFP.

Pour aller plus loin...

- www.uniscite.fr
- <https://www.service-civique.gouv.fr/page/s-engager-en-situation-de-handicap>
- www.service-civique.gouv.fr/missions/
- www.jeunes.gouv.fr/spip.php?article3322

- www.agefiph.fr/actualites-handicap/jeunes-volontaires-accomplissant-le-service-civique
- <http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Actualites-du-FIPHFP/Le-Service-Civique-eligible-aux-aides-du-FIPHFP>

Les + des stages, immersion et Service Civique

- Approche de la réalité de l'entreprise.
- Découverte de secteurs d'activité.
- Expérimentation du projet professionnel.
- Vérification de la compatibilité du projet avec votre état de santé.
- Test des adaptations possibles.
- Prise de conscience des connaissances et compétences déjà acquises et celles à acquérir.
- Acquisition de nouvelles compétences.
- Acquisition d'une expérience professionnelle valorisable dans votre CV.
- Ouvert aux jeunes avec ou sans diplôme ; c'est la motivation qui prime.

En dehors du Service Civique, vous êtes parfois bénévole au sein d'une association, d'un club sportif ou dans votre quartier. Vous pouvez faire figurer cette expérience et les compétences qu'elle vous apporte dans votre CV.

Les loisirs, eux aussi, permettent de développer des compétences utiles dans une activité professionnelle. Il peut être intéressant d'en parler dans un entretien de recrutement.

Par exemple, la pratique d'un sport collectif est révélatrice d'un esprit d'équipe ; la pratique d'un art permet de développer un sens de la créativité et de la discipline, le goût pour la littérature peut être utile dans l'art de la rédaction, etc.

Pour aller plus loin...

- www.passeport-avenir.com/
- www.gouvernement.fr/le-mentorat-un-levier-essentiel-pour-les-jeunes
- <https://www.service-civique.gouv.fr/page/s-engager-en-situation-de-handicap>
- www.agefiph.fr/actualites-handicap/jeunes-volontaires-accomplissant-le-service-civique
- <http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP>



C – Apprendre et se former en travaillant

Plusieurs dispositifs permettent de suivre une formation tout en découvrant le monde de l'entreprise et les réalités du métier que vous souhaitez exercer.

● L'insertion par l'activité économique

Les structures d'insertion par l'activité économique peuvent être des associations intermédiaires, des entreprises d'insertion, des ateliers et des chantiers d'insertion... Elles permettent d'acquérir ou de conforter des compétences, de prendre confiance en soi et de s'insérer ou se réinsérer dans l'emploi, en particulier quand on a eu des difficultés d'insertion professionnelle.

Pour quoi ?

Les structures d'insertion par l'activité économique proposent un accompagnement global pour l'accès à l'emploi durable des jeunes les plus éloignés du marché du travail.

Pour qui ?

Les personnes sans emploi, avec des difficultés sociales et professionnelles, dont les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi jusqu'à 30 ans.

Types de structures d'insertion par l'activité économique

- Atelier d'insertion
- Chantier d'insertion
- Entreprise d'insertion
- Entreprise de travail temporaire d'insertion

Comment ça fonctionne ?

Votre conseiller Pôle emploi, Mission Locale ou Cap emploi propose votre candidature à une structure d'insertion par l'activité économique.

Vous pouvez aussi vous adresser directement à une structure d'insertion par l'activité économique ou solliciter l'aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune, les services sociaux du Conseil départemental, ou encore votre Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Les +

- Une mise en situation professionnelle, un accompagnement individualisé et une formation.
- Une autonomie avec un salaire au moins égal au SMIC.

Pour aller plus loin...

- <https://www.avise.org/decouvrir-less/insertion-par-lactivite-economique>



Cumuler théorie et pratique avec les contrats en alternance

L'alternance est un dispositif dit de droit commun. Il vous donne la possibilité de vous former tout en acquérant une expérience professionnelle. Vous alternez des périodes de formation théorique et des périodes de travail en entreprise. Si vous avez une reconnaissance administrative de votre handicap, des aménagements peuvent vous être proposés si cela est nécessaire.

Que dit la loi ?



Depuis la loi de 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel pour les personnes en situation de handicap, chaque CFA doit désigner un référent handicap.



Son rôle est de faciliter le parcours d'apprentissage du jeune. Il peut donc être un interlocuteur important pour vous.

Il existe deux types de contrats en alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

APPRENTISSAGE	PROFESSIONALISATION
→ Toute personne ayant une reconnaissance administrative de son handicap et âgée d'au moins 16 ans peut conclure un contrat d'apprentissage sans limite d'âge (ou dès 15ans si vous avez suivi une scolarité jusqu'en fin de classe de 3e). → Le contrat d'apprentissage permet d'obtenir un diplôme du CAP au diplôme d'ingénieur. → CDD → La formation se déroule en entreprise et en centre de formation d'apprentis (CFA). → La durée du contrat d'apprentissage peut être allongée : la durée maximale de 3 ans peut être portée à 4 ans si l'apprenti a une reconnaissance administrative de sa situation de handicap. → Des aides financières et un accompagnement peuvent être proposés à l'apprenti ainsi qu'à l'employeur par l'Agefiph ou le FIPHP.	→ Toute personne ayant une reconnaissance administrative de son handicap et âgée d'au moins 16 ans peut conclure un contrat de professionnalisation sans limite d'âge. → Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une qualification sur un métier → CDD ou CDI → Un temps partiel est possible si la situation de handicap le nécessite. → La formation se déroule dans un centre de formation ou dans l'entreprise. → La période de professionnalisation va de 6 à 24 mois. → Des aides financières et un accompagnement peuvent être proposés par l'Agefiph ou le FIPHP.



Contacts

Recherche d'un contrat en alternance :

www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5454/bourse-a-l-emploi-recherche

Réseau orientation apprentissage des Chambres de commerce et de l'industrie :

www.cci.fr/web/orientation-professionnelle/le-reseau-point-a

Centres d'aide à la décision des Chambre des métiers et de l'artisanat :

www.artisanat.fr/jeune/apprenti

Recherche d'un stage : www.tremplin-entreprises.org



Les + de l'alternance

- Le statut de salarié.
- Une autonomie avec un salaire
- Une formation
- Le soutien d'un tuteur
- Les aménagements de poste ou d'organisation de travail et de formation selon les besoins
- L'organisation du temps est adaptée à la situation des jeunes

Les points de vigilance

- La charge de travail est importante entre le temps de travail en entreprise et les études en centre de formation.
- Entreprises et centres de formations : ce sont deux univers différents qui nécessitent une bonne organisation et une adaptabilité.

Les Centres de formation d'apprentis (C.F.A.) permettent de préparer les diplômes professionnels et technologiques de l'Éducation nationale. Ils proposent une formation générale et technique qui complète la formation reçue dans les entreprises.

Pour trouver un CFA, vous pouvez vous renseigner auprès du CIO, du CIDJ, de la Mission Locale ou encore sur les sites dédiés à l'alternance à retrouver dans la rubrique Contacts

Rendez-vous en annexe pour découvrir les droits spécifiques des apprentis en situation de handicap et les obligations des employeurs et centres de formation.



Zoom sur les Centres de formation des apprentis spécialisés

Il existe dans certaines régions des Centres de formation des apprentis spécialisés (CFAS) ouverts aux personnes en grandes difficultés. Le cursus est similaire à celui d'un CFA mais avec des conditions d'études très adaptées (parcours de formations individualisés, accompagnements personnalisés, faibles effectifs...). Sur le temps en entreprise, les apprentis du CFAS font l'objet d'un accompagnement adapté par les délégués aux entreprises. Certains centres peuvent s'appuyer sur un établissement médico-social pour les cours et le suivi médico-social est celui d'un établissement spécialisé le plus souvent. Le suivi en entreprise y est plus marqué que dans un CFA standard.

Pour aller plus loin...

- <https://www.orientation-education.com/article/les-droits-de-l-etudiant-en-alternance>
- <https://www.onisep.fr/Cap-vers-l-emploi/Alternance/Le-contrat-d-apprentissage-le-contrat-de-professionnalisation/Le-contrat-d-apprentissage>
- www.centre-info.fr
- www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F219
- www.monparcours handicap.gouv.fr/alternance/quest-ce-que-le-contrat-de-professionnalisation
- <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/handicap-et-alternance-un-tremplin-vers-emploi>
- <https://espace-emploi.agefiph.fr/emploi-alternance/offres-emploi-alternance.html>
- Alternance et handicap, mode d'emploi : <https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/alternance-et-handicap-mode-demploi>
- <http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-personnes/Se-former/Le-contrat-d-apprentissage>
- greta-cfa.fr
- <https://www.lapprenti.com>



Puis-je faire un apprentissage dans la fonction publique ?

Oui.

À quel âge puis-je suivre une formation en alternance ?

En principe, il faut avoir 16 ans minimum. Cependant si vous avez 15 ans et que vous avez terminé votre 3^e, il est possible d'intégrer un apprentissage.

Est-ce que c'est moi qui vais signer le contrat ?

Ce sont vos parents qui signeront avec vous le contrat d'apprentissage mais c'est vous qui vous engagez à respecter les clauses du contrat. L'équipe qui vous accompagne peut également vous aider dans la signature du contrat.

Comment savoir si la formation que je vise peut être faite en apprentissage ?

Vous pouvez consulter les fiches métiers de l'ONISEP, des CIO ou du CIDJ. Vous trouverez également la liste des centres de formation auprès de ces centres ressources.

Comment trouver une entreprise pour l'alternance ?

Vous pouvez consulter les offres en ligne sur les sites inscrits dans la rubrique Contacts. Il vous faut préparer un CV et rédiger une lettre de motivation à l'attention de l'entreprise visée.

● L'entreprise adaptée, pour se former sur un métier et acquérir des compétences

Qu'est-ce qu'une entreprise adaptée ?

Une entreprise adaptée permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à l'emploi dans une entreprise et dans des conditions adaptées à leurs capacités. Elle peut offrir une première expérience professionnelle très utile pour découvrir un métier et apprendre les codes de la vie en entreprise.



Comment ça fonctionne ?

Au sein de l'entreprise adaptée, au moins 55 % des salariés sont des travailleurs handicapés. La rémunération ne peut pas être inférieure au SMIC (selon l'emploi occupé et la qualification) mais sans exigence de rendement. Les salariés sont soumis au code du travail et peuvent travailler en CDD ou en CDI.

L'entreprise vous propose un accompagnement individualisé pour acquérir une expérience professionnelle, vous former et valoriser vos compétences utiles pour votre mobilité professionnelle.

Pour y travailler, il faut une orientation vers le milieu ordinaire de travail délivrée par la MDPH si vous avez un titre de reconnaissance administrative de votre handicap.

Vous pouvez envoyer une lettre de candidature spontanée. Votre référent Pôle emploi, Cap emploi ou Mission Locale peut vous informer des offres d'emploi dans ces entreprises.

Les secteurs d'activité des entreprises adaptées sont nombreux : agriculture, environnement, transport logistique mais aussi textile d'ameublement, métiers d'art ou commerce et restauration.

Deux dispositifs expérimentaux en entreprise adaptée à explorer : les CDD tremplin et les Entreprises adaptées de travail temporaire

Le CDD Tremplin	Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT)
Objectif : permettre au salarié d'acquérir une expérience professionnelle, de bénéficier d'une formation qualifiante et d'un accompagnement personnalisé. Public : Personne reconnue par la CDAPH et sans emploi ou risquant de perdre leur emploi pour des raisons de santé. Durée : de 4 mois à deux ans. La durée hebdomadaire de travail est de 20h minimum. La rémunération est au SMIC ou au minimum conventionnel. Le contrat est conclu entre une entreprise adaptée inscrite dans le dispositif expérimental et la personne en situation de handicap.	C'est une entreprise adaptée qui met à disposition des travailleurs handicapés dans des contrats de mission ou CDI intérimaires pour d'autres entreprises. Objectif : Cette mise en situation de travail permet de vérifier que son projet professionnel correspond à ses souhaits et à sa situation de santé. Ces contrats permettent de se faire une expérience professionnelle et d'accéder à des formations notamment pré-qualifiantes et qualifiantes avec un accompagnement individualisé.

Les + de l'entreprise adaptée

- Le statut de salarié
- Un contrat de travail (CDD ou CDI)
- Une autonomie avec un salaire
- Un accompagnement individualisé
- Une formation
- L'acquisition de nouvelles compétences

Pour aller plus loin...

• www.unea.fr



● Mettre le pied à l'étrier avec les contrats d'insertion

Le CUI-CIE, contrat initiative emploi dans le secteur marchand

C'est quoi ?

- Le contrat unique d'insertion (CUI) associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Le CUI-CIE concerne le secteur marchand : les activités produisant des biens et services destinés à être commercialisés et permettant de produire un profit.

Pour qui ?

- Personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans leur parcours vers l'emploi.

Pour quoi ?

- Faciliter le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, dont les jeunes.

Comment ?

- Informez-vous auprès de votre Mission Locale qui peut prescrire des contrats initiatives emploi. Vous bénéficiez d'un double accompagnement : avec un référent qui vous suit dans votre parcours d'insertion et un tuteur qui vous pilote dans votre parcours dans l'entreprise et dans l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles.
- Vous pouvez également suivre des formations et réaliser des mises en situation professionnelle dans d'autres entreprises selon les besoins de votre projet professionnel. Vous êtes rémunéré au SMIC.

Durée ?

- Le CUI-CIE peut être conclu pour une durée déterminée de 6 à 24 mois ou pour une durée indéterminée.

Le Parcours emploi compétences jeunes (PEC) dans le secteur non marchand

Le Parcours emploi compétences associe la formation et l'accompagnement professionnel **dans le secteur non marchand** (le secteur associatif, les fondations et le secteur public tel que les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs, les caisses de Sécurité sociale, etc.).

Pour qui ?

- Pour les jeunes jusqu'à 25 ans et pour les personnes en situation de handicap jusqu'à l'âge de 30 ans, sans emploi et ayant des difficultés pour accéder à l'emploi.

Pour quoi ?

- Pour découvrir et développer vos compétences que vous pourrez transférer ensuite dans le cadre d'un autre emploi, dans un autre environnement.

Comment ça fonctionne ?

- Vous avez un accompagnement personnalisé Pôle emploi, Mission Locale ou Cap emploi assuré tout au long de votre parcours.
- Des rencontres régulières avec votre conseiller et l'entreprise sont organisées pour vous accompagner au mieux.
- Votre employeur s'engage à vous accompagner et vous former dans des conditions favorables à votre parcours professionnel.
- Le PEC permet également une validation des compétences grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la Reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP), ou encore l'obtention de la certification Cléa (validation de connaissances de base) pour ceux qui ont une première expérience professionnelle.

La durée de travail minimale est de 20 heures par semaine

La durée hebdomadaire du contrat de travail : 20 heures minimum, en temps plein ou en temps partiel.

Pour aller plus loin...

- <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi/le-parcours-emploi-competes-jeunes>



Les + de l'entreprise adaptée

- Un parcours progressif et personnalisé qui articule formation et emploi
- Un tuteur pour vous accompagner dans l'entreprise
- Un contrat de travail en CDI ou CDD de 6 mois à 24 mois
- Une autonomie financière
- Des mises en situation professionnelle, des périodes de professionnalisation peuvent être mobilisées
- Une expérience professionnelle et des nouvelles compétences à valoriser dans votre CV

Dans le cadre de ce parcours, de nombreux outils peuvent être proposés dont la certification Cléa et la Reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP).

Zoom sur la Certification Cléa

La certification Cléa est une démarche proposée et financée par Pôle emploi. L'objectif est d'acquérir les compétences et connaissances de base qui vous permettront ensuite de suivre une formation dans de bonnes conditions.

- 1^{re} étape évaluation de vos connaissances et compétences.
- 2^e étape plan personnalisé de formation pour compléter vos connaissances et compétences avec une validation finale par un jury.

Pour aller plus loin...

- travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/clea-pic

Pour identifier ce qui correspond le mieux à vos besoins, demandez conseil auprès de votre Mission Locale ou de votre conseiller Cap emploi ou Pôle emploi.

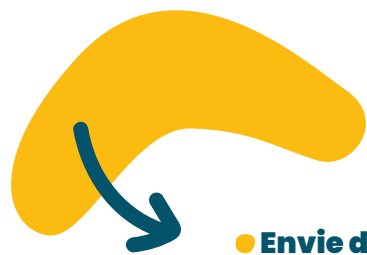
Zoom sur la Reconnaissance de savoir-faire professionnels (RSFP)

Vous êtes salarié en entreprise adaptée ou travailleur en ESAT, la Reconnaissance des savoir-faire professionnels offre une valorisation et une validation de vos compétences professionnelles.

Cette reconnaissance des compétences est un outil utile dans les périodes de construction professionnelle ou d'une mobilité professionnelle du milieu protégé au milieu ordinaire par exemple. La RSFP est un dispositif de l'AFPA.

Pour aller plus loin...

- www.afpa.fr/actualites/rsfp-un-dispositif-sur-mesure-pour-les-personnes-en-situation-d-handicap-ou-en-phase-d-insertion-professionnelle



● Envie d'indépendance : créer son entreprise

Certains jeunes ont envie d'entreprendre, de créer de nouvelles activités ou d'exercer une activité professionnelle à leur compte, en tant qu'entrepreneurs.

Créer son entreprise est une piste d'accès à l'emploi qui mérite d'être explorée en se faisant accompagner et conseiller.

Vous pouvez être accompagné par des dispositifs ou des organismes qui vous permettront de tester et de sécuriser l'activité envisagée, son modèle économique et son déploiement. Il existe notamment des acteurs spécialisés dans l'accompagnement des jeunes entrepreneurs en situation de handicap.

Créer son entreprise ou reprendre une activité suppose plusieurs étapes :

- Vérifier que son projet est réaliste et compatible avec votre situation de handicap
- Identifier les aménagements qui vous seront nécessaires
- Définir vos besoins de formations
- Faire une étude de marché et un plan de financement
- Choisir une forme juridique et fiscale
- Finaliser enfin toutes les formalités administratives

Qui solliciter pour m'aider à créer mon entreprise ?

- Le conseiller Pôle emploi, Mission Locale ou Cap emploi pour élaborer votre projet
- Un expert en création d'activité proposé par l'Agefiph (sur prescription de Pôle emploi, Mission Locale ou Cap emploi) pour le montage financier et le projet
- Le **médecin traitant** pour un premier avis sur la compatibilité du projet avec votre état de santé ou votre situation de handicap
- Les collectivités locales (la mairie, le Département, la Région), la chambre de commerce, la **chambre des métiers et les organisations professionnelles** peuvent vous informer et vous proposer des aides pour implanter votre activité.
- **H'Up Entrepreneur**, un réseau spécialisé qui accompagne les créateurs et les entrepreneurs en situation de handicap dans leur démarche et anime un réseau d'entrepreneurs
- Les proches, **famille ou amis** peuvent être de bons conseils également.

Quelques exemples de dispositifs mobilisables pour la création d'entreprise (vous en découvrirez d'autres dans la partie Pour aller plus loin) :

NACRE (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise)

Cette aide s'adresse aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés dans leur démarche d'insertion professionnelle. Elle concerne le montage de l'entreprise, le financement et l'accompagnement pendant les trois premières années.

C'est auprès du Conseil régional que vous trouverez toutes les informations pratiques pour bénéficier de ce dispositif et identifier la structure qui pourra vous accompagner.

ACRE (Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise)

Ouvert notamment aux jeunes en situation de handicap de moins de 30 ans. Il s'agit d'une exonération partielle ou totale de certaines charges sociales, octroyée aux créateurs et repreneurs d'entreprise, pendant leur première année d'activité.

ARCE (Aide à la reprise et création d'activité)

Cette aide financière est proposée par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi pour les aider dans leur projet. Pour découvrir cette aide, parlez-en à votre conseiller Pôle emploi.

Une aide dédiée de l'Agefiph

L'Agefiph propose une aide pour permettre à une personne de créer son emploi principal et pérenne (créer ou reprendre une activité). L'aide est accordée pour participer au financement du démarrage de l'activité.

Pour en bénéficier, il faut une reconnaissance administrative du handicap, être en recherche d'emploi et détenir au moins la moitié du capital de la future entreprise.

Qu'est-ce que H'Up Entrepreneur ?

- H'Up accompagne les créateurs et les entrepreneurs dans leur démarche et anime un réseau d'entrepreneurs.

Ses missions :

- Soutenir tous les entrepreneurs quand survient un handicap, pour maintenir leur entreprise en activité.
- Accompagner les créateurs et les entrepreneurs en situation de handicap avec une équipe de professionnels en activité pour éclairer leur démarche et accélérer leur succès.
- Développer une communauté d'entrepreneurs pour proposer une vision innovante de l'entrepreneur en situation de handicap et des solutions collectives (législatives, financières, de prévoyance...).

<http://h-up.fr>

La création d'entreprise est à distinguer de l'auto-entreprise qui nécessite des démarches administratives différentes et offre un statut plus précaire à l'entrepreneur.

Pour aller plus loin...

- www.economie.gouv.fr/entreprises/acre-aide-creation-reprise-entreprise
- www.pole-emploi.fr/candidat/je-creereprends-une-entreprise/les-aides-financieres-creation-d/aide-a-la-reprise-et-a-la-creati.html
- www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/creation-dentreprise-qui-peut-vous-aider
- <http://h-up.fr>
- <http://direccte.gouv.fr/>

Dans votre parcours d'insertion sociale et professionnelle, vous êtes accompagné par un référent d'une Mission Locale, d'un Cap emploi ou d'un Pôle emploi. Dans certains cas, on peut vous proposer des accompagnements complémentaires par des bénévoles, qui travaillent ou ont travaillé. On les appelle tuteurs, mentors ou parrains. Ils partagent avec vous leurs connaissances, leur carnet d'adresses et leur expérience.

Des associations se sont organisées pour proposer ce type d'accompagnement (Retrouvez-les dans la rubrique Pour aller plus loin).

Tutorat

Le **tutorat** est l'accompagnement d'un tuteur qui est un salarié confirmé dans son domaine de compétence.

Son rôle est d'accompagner une personne lors de son retour à l'emploi, ou lors de son insertion professionnelle dans une entreprise.

L'objectif : vous aider dans votre intégration dans l'entreprise. Dans le cadre d'un apprentissage, un tuteur accompagne l'alternant tout au long de son apprentissage.

Mentorat

Le mentor est salarié d'une grande entreprise, ou un professionnel à la retraite. Il accompagne bénévolement les étudiants durant leur cursus scolaire.

L'objectif est triple : Vous permettre de prendre confiance en vous – Découvrir les codes de l'entreprise – Apprendre à vous constituer un réseau professionnel.

L'accompagnement du mentor se fait sur un moyen et long terme.

Parrainage

Le parrainage peut vous être proposé si vous rencontrez des difficultés particulières dans la réalisation de votre projet professionnel. Des bénévoles expérimentés vous guident et vous conseillent pour aider à l'accès à un emploi ou au maintien dans votre emploi, votre activité ou votre formation. L'accompagnement sur le volet social est réalisé par votre référent en Mission Locale par exemple.

Pour aller plus loin...

- Collectif Mentorat : www.lementorat.fr/qui-sommes-nous/
- www.passeport-avenir.com/
- www.gouvernement.fr/le-mentorat-un-levier-essentiel-pour-les-jeunes

Prêt à passer à l'action ?

Les démarches à retenir vers l'emploi en milieu ordinaire

Dire ou taire son handicap est une question qui se pose en différentes situations. Dans le domaine professionnel, la réponse vous appartient selon votre souhait, le contexte du moment, le besoin ou non d'aménagements, etc. Il n'y a pas de réponse unique, simplement la réponse que vous choisissez.

Se projeter dans son avenir professionnel, c'est se poser des questions, interroger son entourage et les professionnels qui vous accompagnent pour franchir progressivement les étapes dans son parcours. On récapitule.

- **Réfléchissez** à l'intérêt d'une reconnaissance administrative de votre situation de handicap auprès de la MDPH de votre département de résidence (RQTH, AAH, orientation et aide à la personne).
- **Prenez contact** et faites-vous accompagner par un conseiller en insertion professionnelle (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale...).
- **Définissez** votre projet professionnel : faites le point sur vos acquis, réfléchissez à votre orientation, construisez un projet professionnel et vérifiez-en la pertinence. Informez, si vous le décidez, les professionnels rencontrés (employeurs, formateurs, conseillers en insertion, médecin du travail...) des conséquences connues de votre maladie ou de votre handicap. Cela permet de mobiliser l'ensemble des mesures adaptées au poste de travail visé et à votre situation de handicap. Cela favorise vos chances d'une insertion durable en emploi.
- N'oubliez pas : même si les entreprises et administrations doivent répondre à une obligation légale d'emploi pour les personnes en situation de handicap, elles embauchent un collaborateur avant tout pour ses **compétences professionnelles**.

Sommaire

A – Est-ce que je dois écrire que je suis en situation de handicap sur mon CV ?

B – Dois-je parler de ma situation de handicap lors de l'entretien de recrutement ?

C – Les aides utiles en stage, en formation, en emploi

A – Est-ce que je dois écrire que je suis en situation de handicap sur mon CV ?

Pas forcément. Le handicap relève de la vie privée des personnes, il n'y a donc aucune obligation de signaler votre situation sur votre CV ou d'en parler lors d'un entretien. C'est à vous seul d'en décider.

La question à vous poser est : sera-t-il utile de dire que je suis en situation de handicap ? Est-ce que ma situation de handicap peut avoir un impact sur mon travail et son organisation ?

Si votre situation de handicap nécessite des aménagements

- Si vous vous sentez à l'aise pour parler de votre situation de handicap, vous pouvez préciser sur votre CV être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (avec les éléments de votre état civil).
 - Vous pouvez aussi évoquer votre situation de handicap indirectement en signalant par exemple la pratique d'un handisport, l'adhésion à une association de personnes en situation de handicap...
 - Si votre situation de handicap nécessite un aménagement pour l'entretien de recrutement, il est préférable de le signaler afin que votre entretien puisse se dérouler dans de bonnes conditions.
 - Faites des recherches sur l'entreprise en préparant votre candidature. Cela vous permettra de savoir si l'entreprise a une sensibilité au handicap, a conclu un accord d'entreprise handicap ou pas du tout.
- Ce seront également des informations utiles dans votre choix de dire ou taire votre situation de handicap.

Si votre situation de handicap ne nécessite pas d'aménagements

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de communiquer sur la reconnaissance de votre handicap. Même si vous ne le signalez pas dans votre CV ou à l'entretien, rien ne vous empêchera pas de l'évoquer plus tard si des besoins de compensation apparaissent. On ne peut pas vous reprocher de taire votre situation de handicap.

Cependant, si votre situation de santé peut mettre l'entreprise en difficulté, par exemple parce que vous pouvez faire une crise d'épilepsie, alors il est préférable de l'évoquer. En informant votre interlocuteur dans l'entreprise, vous permettez que soit mis en place un protocole et vous sécurisez ainsi la situation pour vous-même et pour vos collègues.



Mission handicap et référent handicap en entreprise

Les entreprises de plus de 250 salariés ont un référent handicap. Certaines entreprises ont également une **Mission handicap** dont le rôle est de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap et de sensibiliser le collectif de travail (les managers, les équipes...).

Sa fonction définie par l'article du code du travail L. 5213-6-1 est : « d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap ».

Lorsque vous postulez à une offre d'emploi, vérifiez si l'entreprise a une mission handicap/ un référent handicap. Si c'est le cas, faire valoir votre reconnaissance administrative de votre handicap sur votre CV ou dans votre lettre de candidature peut être un « plus ».

Le référent handicap peut devenir un interlocuteur précieux pour vous au sein de l'entreprise.

B – Dois-je parler de ma situation de handicap lors de l'entretien de recrutement ?

- Il n'y a pas une seule réponse à cette question. Tout dépend de vous (si vous êtes à l'aise ou pas sur le sujet), de votre interlocuteur, de l'entreprise.
- Cependant, si des aménagements sont nécessaires, il est préférable de parler de vos besoins pour pouvoir exercer votre activité professionnelle dans de bonnes conditions (horaires décalés, déplacements limités...).
- En montrant que vous savez ce que vous pouvez ou ne pouvez pas faire, vous rassurez l'employeur.
- Vous pouvez expliquer que l'Agefiph peut aider à mettre en place les mesures appropriées si vous postulez dans une entreprise privée. Si vous postulez dans une entreprise publique, c'est le FIPHP qui sera l'interlocuteur.
- Commencez l'entretien en présentant votre parcours, vos compétences et vos expériences (professionnelles et extra-professionnelles), montrez votre motivation.
- N'oubliez pas : il n'y a pas que les personnes en situation de handicap qui ont des trous dans leur CV !
- Préparez cette question des trous dans le CV pour expliquer ce que cette période sans activité professionnelle vous a apporté. Organisation, pugnacité, volonté, persévérance sont autant de qualités que vous avez pu développer dans votre parcours du fait de votre situation de handicap.
- Préparez l'entretien en vous exerçant à parler de votre parcours et de ses éventuelles interruptions sans aller dans le détail de la situation de handicap ou de santé.
- L'entreprise a d'abord besoin de comprendre qui est le candidat, ce qu'il sait faire. C'est en dernier lieu et si besoin que la situation de handicap est abordée à travers ses conséquences dans l'exercice de son métier.

La boîte à outils du candidat

www.apf-francehandicap.org/modes-emploi

Modes d'emploi : « Comment communiquer sur sa situation de handicap en entretien de recrutement » et « Comment communiquer sur ses besoins d'aménagement ».

<http://handimooc.fr>

Ce Mooc (formation gratuite en ligne) destiné aux personnes en situation de handicap vous aidera dans votre réflexion sur l'élaboration de votre projet professionnel, l'organisation de votre recherche d'emploi et la communication sur votre situation de handicap.



C – Les aides utiles en stage, en formation, en emploi

Vous pouvez bénéficier d'aides, d'aménagements et d'accompagnements qui vont faciliter votre insertion professionnelle. Qu'elles soient **techniques, humaines ou financières**, ces aides peuvent s'avérer nécessaires pour vous permettre d'accéder à un emploi et le conserver. On récapitule :

- Accompagnement personnalisé par le service public de l'emploi ou des services médico-sociaux (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale, SAVS, SAMSAH...) ;
- Accès à la qualification (découverte métier, bilan de compétences et d'orientation, élaboration et validation de projet professionnel, mise en situation professionnelle, formation qualifiante ou diplômante, contrat de travail en alternance, tutorat...) ;
- Accès à l'emploi (Parcours emploi compétences, prime versée à l'employeur et au salarié...) ;
- Compensation de la situation de handicap (aménagement du poste, de l'outil ou de l'organisation de travail du salarié...) ;
- Aides à la personne (transport adapté, permis de conduire, acquisition ou aménagement de véhicule, auxiliaire professionnel, auxiliaire de vie, aide à la communication...) ;
- Ces aides sont apportées par l'État, la Région, le Département, l'Agefiph ou le FIPHP.

Vous avez les mêmes droits et les mêmes obligations que tout salarié

- Dans l'entreprise, le travailleur handicapé est un salarié comme les autres.
- La reconnaissance administrative du handicap constitue une clef qui permet d'accéder aux aides et dispositifs exclusivement dédiés aux personnes en situation de handicap.
- Ce statut ne garantit pas une sécurité d'emploi.

... mais parfois, des mesures sont nécessaires pour assurer l'égalité de traitement

- La candidature et le recrutement : prévoir une rampe d'accès, un interprète...
- L'exécution des tâches et de l'activité professionnelle : aménagement horaire, technique...
- L'usage et le bénéfice des services et avantages proposés aux salariés dans le cadre de leur vie professionnelle : service restauration, comité d'entreprise, local syndical...
- Votre poste ou situation de travail peut être aménagé ou adapté.

Pour bénéficier de ces mesures, faites connaître votre situation à votre employeur, au besoin en vous appuyant sur les conseils et l'expertise des professionnels de l'insertion et/ou du service social de l'entreprise.

Le transport, un sujet essentiel dans la recherche d'emploi

L'Agefiph et le FIPHP peuvent apporter une aide au transport sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre Direction régionale de l'Agefiph sur des trajets domicile/travail. L'aide peut porter sur les équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, taxi, transport adapté... L'aide financière est apportée sur les surcoûts liés au handicap.

Pour en bénéficier, remplissez le formulaire de demande en ligne sur le site de l'Agefiph ou sur le site du FIPHP.

Contacts

- www.pole-emploi.fr
- www.cnsa.fr
- www.agefiph.fr/
- www.fiphfp.fr/



- www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-aux-deplacements-en-compensation-du-handicap
- www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHP/Favoriser-l-acces-a-l-emploi/Ameliorer-les-conditions-de-transports/Transport-adapte-dans-le-cadre-des-activites-professionnelles

À retenir



Les acteurs, les dispositifs et les actions proposés pour trouver un emploi sont nombreux et se superposent parfois. **Le chemin peut vous sembler bien complexe. Il est donc utile de se faire accompagner, conseiller par un professionnel qui vous aide à identifier ce qui vous correspond le mieux et à prendre du recul par rapport à ce que vous expérimentez.**

Nous avons fait le choix de présenter dans ce guide les dispositifs nationaux pérennes. Sachez qu'il existe aussi des dispositifs complémentaires construits en réponse à une situation particulière ou encore des dispositifs impulsés par le gouvernement ou en région en réponse à un contexte (économique, sanitaire...).

Il existe également des outils et dispositifs spécifiques à votre région ; sollicitez le conseiller qui vous accompagne dans votre parcours. Vous trouverez également des **informations utiles sur le site du Programme régional d'insertion des travailleurs handicapés de votre région (PRITH)**. Ce programme réunit et coordonne les acteurs du territoire en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

À tout moment de votre parcours - élaboration de votre projet, identification des étapes de formation ou recherche d'un emploi dans lequel vous pourrez vous épanouir..., **la confrontation à la réalité du monde du travail est essentielle**. Les formes et les durées peuvent être très variables - stages, immersions, apprentissage ou encore engagement volontaire en Service Civique. Ce sont autant d'occasions de vous découvrir, de prendre conscience de vos connaissances et compétences, d'identifier des adaptations nécessaires à prévoir ou encore de préciser les domaines professionnels que vous aimez ou que vous n'aimez pas.

Aujourd'hui, le monde du travail est en perpétuel mouvement et doit s'inscrire dans une approche inclusive. Il vous offre la possibilité d'expérimenter et de changer de voie au cours de votre carrière grâce aux nouveaux métiers qui émergeront dans les prochaines années.

Les différentes expériences vécues tout au long de votre parcours d'insertion professionnelle vous permettront de mieux vous connaître et de vous construire tout au long de votre vie.

Ce guide a été réalisé par APF France handicap en partenariat avec l'Agefiph, l'Union nationale des missions locales et l'association Droit au savoir.

APF France handicap est une importante association, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Elle porte des valeurs humanistes, militantes et sociales et un projet d'intérêt général, celui d'une société inclusive et solidaire. Rassemblant 85 000 acteurs elle intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne.

● apf-francehandicap.org

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML), est une association nationale représentant les Missions Locales au travers de leurs présidents, en collaboration avec les professionnels (directeurs, animateurs régionaux, conseillers...), interlocuteur national de l'Etat et des partenaires économiques et sociaux. Présentes sur l'ensemble du territoire national et ultramarin, les 436 Missions Locales exercent une mission de proximité avec plus de 6000 lieux d'accueil.

● www.unml.info

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) agit pour développer l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées.

● www.agefiph.fr

Droit au savoir est une association nationale regroupant 32 organisations visant à promouvoir et soutenir la poursuite d'études des jeunes en situation de handicap de plus de 16 ans jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle. Organisée sous la forme d'un collectif inter-associatif, inter-handicap, elle permet de croiser les regards des jeunes, des parents et des professionnels.

● <http://www.droitausavoir.asso.fr>

ANNEXES

Annexe 1 - Définitions utiles

HANDICAP

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Art. L114 code de l'action sociale et des familles

PERSONNE HANDICAPEE

« Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

Convention relative aux droits des personnes handicapées – Article 1^{er}

BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Cette reconnaissance administrative de la situation de handicap dans l'emploi permet de prendre en considération cette situation dans un contexte professionnel.

Elle est délivrée sur la base de l'étude de la situation de votre handicap au regard de votre environnement et de vos projets, dont les projets d'emploi.

Plusieurs titres administratifs permettent de rentrer dans le cadre de l'obligation d'emploi et de devenir bénéficiaire de cette obligation qui s'impose aux entreprises privées de 20 salariés et plus ainsi qu'à la fonction publique.

L'obligation d'emploi est précisée dans la loi du 11 février 2005 et reprise dans la loi Travail de 2018.

Les catégories sont stipulées dans les art. L5212-13 et L5212-15 du code du travail



- SAMSAH**
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- SAVS**
Service d'accompagnement à la vie sociale
- IME**
Institut médico éducatif
- IEM**
Institut d'éducation motrice
- IEM FP**
Institut d'éducation motrice et de Formation Professionnelle

Annexe 2 - Glossaire

- AAH**
Allocation aux adultes handicapés
- Agefiph**
Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- FIPHFP**
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- CDAPH**
Commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées
- ESAT**
Établissements et services d'aide par le travail
- FEDEEH**
Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap
- MDPH**
Maison départementale des personnes handicapées
- ORP**
Orientation reclassement professionnel
- PCH**
Prestation de compensation du handicap
- RQTH**
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Annexe 3 - Les titres attribués par la Sécurité sociale

Dès 16 ans, vous avez votre propre carte Vitale et votre numéro de Sécurité sociale qui vous suivra toute votre vie, que ce soit dans votre parcours de soin, mais également dans votre parcours professionnel jusqu'à l'accès aux droits à la retraite.

Pour les personnes en situation de handicap, qu'elles soient salariées ou inscrites à Pôle emploi, la Sécurité sociale peut attribuer une **pension d'invalidité** pour compléter les ressources et garantir un revenu minimal.

 **Pour aller plus loin...**

- www.ameli.fr
- Rubrique :** [droits-démarches/invalidité-handicap/invalidité](#)

- Quels sont les critères pour recevoir une pension d'invalidité ?
- Vous êtes salarié ou demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi et pouvez justifier d'un certain nombre d'heures de travail.
 - Vous avez eu une maladie ou un accident dans votre vie personnelle, en dehors de votre activité professionnelle.
 - Vous avez une perte de salaire provoquée par une réduction de vos capacités de travail d'au moins deux tiers.
 - Vous être immatriculé à la Sécurité sociale depuis au moins 12 mois.
- Les critères peuvent être actualisés, renseignez-vous auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie ou sur le site Ameli.fr.

EN BREF : QUI DÉLIVRE QUOI ?

Titres délivrés par la CDAPH → Les personnes reconnues travailleurs handicapés (RQTH) → Les titulaires d'une allocation aux adultes handicapés (AAH) → Les titulaires de la carte mobilité inclusion avec la mention Invalidité	Titres délivrés par l'Assurance Maladie → Les titulaires d'une pension d'invalidité avec une capacité de travail réduite d'au moins des deux tiers → Les personnes victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, avec une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%	Autres titres → Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité → Sapeurs-pompiers volontaires victimes d'accidents ou de maladies imputables au service
--	---	---

- À cette liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'ajoutent pour la Fonction publique :
- Les agents reclassés,
 - Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité,
 - Les anciens emplois réservés.
- Comment faire une demande d'invalidité ?
- Vous pouvez, avec l'aide de votre médecin traitant, adresser un certificat médical au médecin conseil de votre caisse d'Assurance Maladie.
 - Votre caisse de Sécurité sociale peut également être à l'initiative de l'attribution de la pension suite à votre accident ou maladie. Cette décision est prise sur la base d'un avis rendu par le médecin conseil (médecin de la Sécurité sociale) qui reconnaît votre état d'invalidité.

Annexe 4 - Les droits spécifiques des apprentis en situation de handicap, les obligations des CFA et des entreprises

- **La limite d'âge de 29 ans révolus n'est pas applicable** pour l'entrée en apprentissage des personnes à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue (article L.6222-2 du code du travail).
- **Des adaptations nécessaires au bon déroulement du contrat d'apprentissage** doivent être proposées par le CFA pour la formation au CFA et en entreprise. Le CFA doit appuyer la recherche d'un employeur (article L6231-2 du code du travail).
- **Un aménagement spécifique de la pédagogie** de la formation au CFA est possible. Il est également prévu qu'une personne ne pouvant suivre une formation en CFA, en raison de sa situation de handicap, puisse la suivre à distance ou puisse suivre une formation ou un enseignement pratique et théorique équivalents à ceux dispensés en centre. Dans tous les cas, ces aménagements sont mis en œuvre par le référent handicap, après avis du médecin traitant ou du médecin de la MDPH (article R56222-50 du code du travail).
- **L'enseignement dispensé dans le CFA peut être réparti** sur une période de temps égale à la durée normale d'apprentissage de la formation augmentée d'un an au plus (article R6222-47 du code du travail). La durée du contrat d'apprentissage est alors prolongée d'un an au plus (article R6222-48 du code du travail).
- **La durée maximale du contrat d'apprentissage peut être portée à quatre ans**, contre trois ans dans le cas général (article R6222-46 du code du travail)
- Les mesures relatives aux aménagements pédagogiques et à l'augmentation de la durée du contrat d'apprentissage sont également applicables **aux apprentis auxquels la qualité de travailleur handicapé est reconnue au cours de leur apprentissage** (article R6222-49).
- **Un aménagement du temps de travail** peut être proposé par le médecin du travail. Il doit en informer le référent handicap du CFA et de l'entreprise (article R6222-49-1 du code du travail).
- **Un référent handicap** est désigné dans chaque CFA (**article L6231-2** du code du travail).
- Les CFA peuvent conventionner avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises **dont l'organisation et la pédagogie sont adaptées aux personnes en situation de handicap** : « Elles contiennent les aménagements nécessaires pour tenir compte de la spécificité des formations. » (article R6222-51 du code du travail).
- **Le principe d'une majoration du niveau de prise en charge des contrats** d'apprentissage est prévu par l'article L6332-14 du code du travail, pour les apprentis reconnus travailleurs handicapé (les niveaux de prise en charge versés aux CFA par les OPCO pourront être majorés à hauteur maximale de 4 000 euros – Décret n°2020-1450 du 26 novembre 2020).
- Une visite d'information et de prévention avant embauche est prévue pour les travailleurs mineurs (Art. R 4624-18 du code du travail). Tout nouveau salarié doit bénéficier d'une visite d'information et de prévention, dans le délai de trois mois à partir de sa prise de fonction effective. Cette visite doit toutefois être réalisée préalablement à leur affectation sur le poste pour certains salariés (jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs de nuit, etc.).

Annexe 5 - Les sites internet utiles

Sites généralistes

www.travail-solidarite.gouv.fr
www.education.gouv.fr
www.jeunes.gouv.fr
www.onisep.fr
www.defenseurdesdroits.fr
www.cidj.com
www.education.gouv.fr/les-lieux-d-information-de-l-orientation-4274
www.unmli.info
www.cheops-ops.org
www.pole-emploi.fr/accueil

Sites spécialisés

www.1jeune1solution.gouv.fr
www.monparcours handicap.gouv.fr
<http://fedeeh.org>
www.droitausavoir.asso.fr

Les aides, les offres d'emploi

www.agefiph.fr
www.fiphfp.fr
www.carrefour-emploi-public.fr
www.handiplace.org
www.handipole.org
www.unea.fr

Les stages

www.droitausavoir.asso.fr
www.tremplin-entreprises.org
www.arpejeh.com
www.cidj.com

L'apprentissage

www.alternance.emploi.gouv.fr

La valorisation de l'expérience

www.service-civique.gouv.fr
www.apf.asso.fr
(rubrique APF en France)

Pensez également aux réseaux locaux d'entreprises (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, groupement d'employeurs...) et aux divers événements locaux, comme les journées rencontres ou forums des métiers...

Sites APF France handicap

APF France handicap accompagne les jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle. Implantées sur tout le territoire, ses structures médico-sociales, ses délégations, ses entreprises adaptées peuvent vous accompagner dans votre parcours.
www.apf-francehandicap.org
www.apf-entreprises.fr

